

-----  
Président : M. ARGENTON, Président

GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, DIEUMEGARD Claude, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, GILBERT François, BOUCHER Hervé-Loïc, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, VOY Didier, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie, DEVAUD Patrick, LARGEAU Béatrice - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, ALBERT Philippe, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, BERTIN Gilles, BRESCIA Nathalie, CHARON Philippe, CHARTIER Mickaël, CLEMENT Guillaume, DE TALHOUEY-ROY Hervé, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David, GARNIER Jean-Paul, GIRET Jean-Marc, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MALVAUD Daniel, MARTIN Dominique, MENANT Jean-Michel, MIMEAU Bernard, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, POINT Anne-Marie, PROUST Magaly, REAUD Fridoline, RINSANT Martine, ROY Michel, TORRE Emmanuelle - Conseillers

Délégués suppléants :

Frédérique SALVEZ suppléant de MARTINEAU Jean-Yann  
Eliane FAZILLEAU suppléant de RENAULT Jean-Michel

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD  
Nicole LAMBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Nicolas GAMACHE, Sybille MARY, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON.

Secrétaires de séance : Françoise BABIN, Jean-Paul DUFOUR.

-----  
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

## 2 - COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION COMPOSITION

Pour faire suite à la démission de Patricia TRICOIRE du Conseil municipal de la commune de Vernoux-en-Gâtine, il convient de modifier la composition de la commission Ressources humaines, dont elle était membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle composition de la commission Ressources humaines comme suit :

### COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Christophe MORIN	Nicole ROUVREAU	Martine RINSANT
Véronique GILBERT	Mickaël SICAUD	Claude DIEUMEGARD
Claire MACIEJEWSKI	Magaly PROUST	Nathalie VERGER
Sylvie SONG	Valérie BROCHARD	Eliane FAZILLEAU
Djelloul BERHILI	Patrick LIAUD	Béatrice LARGEAU
Gabriel MAIRE	Michelle RIVET	Sybillie MARY
Jean-François LHERMITTE	Jean-Yann MARTINEAU	

## 3 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - MODIFICATION DU DECRET DE CREATION

Dans le contexte de mise en place de la région Nouvelle Aquitaine, l'Etablissement Public Foncier souhaite étendre son périmètre à l'ensemble du territoire de la nouvelle région, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, déjà très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes du décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, ci-annexé.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, compte tenu de l'évolution progressive du nombre d'heures d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de modifier le poste de la façon suivante :

- augmentation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 7 heures hebdomadaires, au lieu de 5 h 30 mn. Ces heures étant actuellement rémunérées en heures complémentaires.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent mis à disposition, il convient de créer un poste de Responsable Patrimoine – Bâtiments à temps complet sur le cadre d'emplois de technicien territorial ou d'ingénieur selon le recrutement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les créations/modifications de postes telles que mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et 1<sup>er</sup> avril 2017,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2017 chapitre 012,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - MEDECINE PROFESSIONNELLE – MODIFICATION TARIFAIRE

Par délibération en date du 30 janvier 2014, il a été décidé d'adhérer au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Le tarif fixé du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2014 s'élevait à 75 € par agent par visite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans la mesure où la périodicité de visite médicale est augmentée à 2 ans pour les agents territoriaux, le conseil d'administration du Centre de Gestion, a modifié les modalités tarifaires en fixant un tarif forfaitaire de visite médicale par an et par agent.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2016 et compte tenu du recrutement d'un nouveau médecin au sein du service de médecine préventive et professionnelle, le conseil d'administration a décidé de fixer pour chaque collectivité un tarif forfaitaire de visite médicale à 45 € par an et par agent.

Cette disposition s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de prendre en compte la modification du tarif forfaitaire à 45 € par an et par agent, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017 – chapitre 012-6475.

### FINANCES

#### 6 - COMPETENCE FACULTATIVE « EQUIPEMENTS ET ACTIONS DE PROXIMITE » - FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE VASLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier dénommé « cuisine centrale », en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, consentie par le CCAS de Vasles au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de procéder à la restitution de la cuisine centrale au bénéfice du CCAS de Vasles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Immobilisation n°02M002 – compte n°21738 : 327 943,58 € (amortissements : 144 295,25 € - VNC : 183 648,33 €)
- Immobilisation n°08M009 – compte n°204181 : 1 908,56 € (amortissements : 381,72 € - VNC : 1 526,84 €)
- Immobilisation n°09M010 – compte n°204181 : 2 422,91 € (amortissements : 484,58 € - VNC : 1 938,33 €)
- Immobilisation n°13M013 – compte n°204181 : 760,32 € (amortissements : 152,06 € - VNC : 608,26 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition de la cuisine centrale, conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le CCAS de Vasles,
- autorise le Président à signer le dit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT CONCLUE AVEC LE CCAS DE VASLES AU TITRE DE LA RESTITUTION DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant la restitution de la cuisine centrale au CCAS de Vasles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les travaux réalisés pour la cuisine centrale de Vasles, par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

Considérant l'emprunt non transférable réalisé par la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour le financement de ces travaux ;

Il convient d'établir une convention entre le CCAS de Vasles et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prévoyant :

- que le remboursement de l'emprunt sera honoré par la Communauté de communes jusqu'à son échéance,
- que le CCAS de Vasles remboursera à la Communauté de communes, le montant des échéances dues, au mois de décembre de chaque année, selon le tableau d'amortissement joint, et ce jusqu'au terme de l'emprunt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le capital restant dû pour la partie liée aux travaux réalisés sur la cuisine centrale s'élève à 90 712,81 €.

Concernant l'année 2016, la somme à rembourser par le CCAS de Vasles, au titre de l'emprunt précité, s'élève à la somme de 23 156,44 € (capital : 22 394,45 € / intérêts : 761,99 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de remboursement d'emprunt à conclure avec le CCAS de Vasles,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES COMMERCE SITUES SUR LA COMMUNE DE VASLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes, de la compétence relative au soutien des activités commerciales et des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de procéder à la restitution des commerces désignés ci-dessous, au bénéfice de la commune de Vasles :

Un ensemble de commerces aménagés dans le cadre de la tranche 1 de l'Espace Agora, cadastrés section BN, numéros 425 et 429, d'une superficie totale de 648 m<sup>2</sup>, figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n° 060000 – compte n° 2128 : 1 111,43 € (non amortissable)
- Immobilisation n° 060001 – compte n°21732 : 797 817,45 € (amortissements : 159 563,52 € - VNC : 638 253,93 €)
- Immobilisation n° 120000 – compte n°2313 : 500,00 € (non amortissable)
- Immobilisation n° 120002 – compte n°2317 : 6 303,87 € (non amortissable)

Une boucherie, située sur l'Espace Agora, cadastrée section BN, numéro 430, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>, figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n°08315 120001 – compte n°2313 : 315 351,25 € (non amortissable)
- Immobilisation n°160462 – compte n°2313 : 2 424,22 € (non amortissable)

Les valeurs à l'actif des biens précités figurent dans les fiches ci-annexées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, conclus entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Vasles,
- autorise le Président à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT AVEC LA COMMUNE DE VASLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mars 2016, approuvant la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la compétence relative à la « Politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découverts, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « Petit patrimoine rural non protégé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant les travaux de mise en valeur du site de l'Espace Inca de Vasles, réalisés par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant l'emprunt non transférable réalisé par la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour le financement de ces travaux ;

Il convient d'établir une convention entre la Commune de Vasles et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, prévoyant :

- que le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt sera honoré par la Communauté de communes ;
- que la Commune de Vasles remboursera à la Communauté de communes, le montant de sa quote-part au titre de l'échéance du prêt en cours, au mois de décembre 2016.

La somme à rembourser par la Commune de Vasles, au titre de l'emprunt précité, s'élève à la somme de 2 919,41 € (capital : 2 806,03 € / intérêts : 113,38 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention de remboursement d'emprunt à conclure avec la Commune de Vasles,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS AVEC LA COMMUNE DE VASLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant les travaux réalisés sur les commerces de la Commune de Vasles, par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique ;

Considérant les emprunts non transférables réalisés par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour le financement de ces travaux ;

Il convient d'établir une convention entre la Commune de Vasles et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, prévoyant :

- que le remboursement des emprunts sera honoré par la Communauté de communes, jusqu'à leur échéance,
- que la commune de Vasles remboursera à la Communauté de communes, le montant des échéances dues, au mois de décembre de chaque année, selon les tableaux d'amortissement joints, et ce jusqu'au terme des emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le capital restant dû pour la partie liée aux travaux réalisés sur les commerces de Vasles s'élève à 406 888,04 €.

Concernant l'année 2016, la somme à rembourser par la Commune de Vasles, au titre des emprunts précités, s'élève à la somme de 65 620,05 € (capital : 48 113,89 € / intérêts : 17 506,16 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention de remboursement d'emprunts à conclure avec la Commune de Vasles,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES GENERALES

### 11 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DES TERRES DE LA FERME DU BOULAY

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Il convient de procéder à la cession, au bénéfice de la Commune de Vasles, de terres, situées au lieudit Le Boulay, cadastrées section AR, numéros 28 à 30, section AS, numéros 4 à 10 et 12 à 19 et section AV numéros 16 et 18. Cet ensemble immobilier, d'une superficie totale de 796 662 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'un bail rural à long terme jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de céder le bien à la Commune de Vasles pour la somme de 90 000 €, selon une entente avec la commune.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve la cession du bien précité, au bénéfice de la Commune de Vasles, selon les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES

### 12 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DE LA FERME DU BOULAY

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Il convient de procéder à la cession, au bénéfice de la Commune de Vasles, d'une ferme, située aux lieudits Le Boulay et Les Champs de la Brousse, cadastrée section AT, numéros 1 et 2, et section AV, numéro 17. Cet ensemble immobilier, d'une superficie totale de 41 800 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'un crédit-bail conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

Le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit et tel qu'il résulte de l'annexe à la délibération :

- Compte 2115 : 1 269,04 € (non amortissable),
- Compte 2138 : 237 290,84 € (non amortissable),
- Compte 2158 : 42 576,98 € (non amortissable),
- Compte 2188 : 13 073,03 € (amortissements : 13 073,03 € - VNC : 0 €).

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 115 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 8 décembre 2015.



Il est proposé de céder le bien à la Commune de Vasles pour la somme de 39 864 €, correspondant à la totalité des loyers restant à courir jusqu'au terme du crédit-bail.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve la cession du bien précité, au bénéfice de la Commune de Vasles, selon les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 13 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE SITE DE L'ESPACE AGORA

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Il convient de procéder à la cession, au bénéfice de la Commune de Vasles, d'un immeuble situé sur le site de l'Espace Agora 21, Rue de la Butée, cadastré section BN, numéros 317, 381 et 383, pour une superficie totale de 391 m<sup>2</sup>. Des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture de l'immeuble.

Le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit et tel qu'il résulte de l'annexe 4 à la délibération :

- Valeur à l'actif des immeubles :
  - Compte 2115 : 3 910,00 € (non amortissable),
  - Compte 2132 : 57 413,77 € (non amortissable).
- Valeur à l'actif du programme photovoltaïque :
  - Compte n°21732 : 356 145,98 € (amortissements : 71 229,20 € - VNC : 284 916,78 €)

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à la somme de 77 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 8 décembre 2015.

Il convient de céder le bien à la Commune de Vasles pour la somme de 127 156,40 €, correspondant au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la part de l'emprunt n°70008837714, contracté auprès du Crédit Agricole, pour l'aménagement de la tranche 2 de l'Espace Agora 21.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve la cession du bien précité, au bénéfice de la commune de Vasles, selon les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DE LA FROMAGERIE DE VASLES

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

La fromagerie située sur la Commune de Vasles appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de procéder à la cession de cet immeuble, comprenant un bâtiment à usage de fromagerie, une bergerie et un terrain, situé au lieu-dit La Tremblée, et cadastré section BV, numéro 91, pour une superficie de 7 427 m<sup>2</sup>.

Le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit et tel qu'il résulte de l'annexe à la délibération :

- Compte 2115 : 12 251,82 € (non amortissable)
- Compte 2132 : 259 012,05 € (amortissements : 124 237,54 € - VNC : 134 774,51 €)

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 64 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 8 décembre 2015.

Il est proposé de céder le bien à la Commune de Vasles pour la somme de 52 641 €. Cette somme correspond à l'estimation des services de France Domaine, diminuée du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, pour la réalisation de travaux à la fromagerie.

Le règlement fera l'objet d'un échelonnement de paiement sur une période de 5 ans, soit 5 annuités de 10 528,26 € payables au mois de décembre de chaque année, la première échéance étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Un acte administratif entérinera la cession du bien. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. GIRET ne participant pas au vote) :

- approuve la cession du bien précité, au bénéfice de la commune de Vasles, selon les conditions décrites ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 15 - CARTE ACHAT PUBLIC – APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE

En vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la carte achat public est de déléguer aux porteurs de cartes, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle permet de simplifier le processus d'achat, de responsabiliser les approvisionneurs et de réduire les délais de paiement.

La carte achat fonctionne comme une carte bancaire. Pour permettre un niveau de sécurité adéquat, les cartes sont attribuées individuellement et le montant des achats est plafonné. Chaque agent dispose d'un montant mensuel de dépenses qui peut être cantonné à un ou plusieurs fournisseurs.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer l'usage de la carte achat :

- pour les achats sur internet avec notamment les achats des billets de train : 2 cartes,
- pour des achats de fournitures pour l'entretien des bâtiments techniques : 4 cartes.

L'utilisation de la carte achat fait l'objet d'un règlement interne d'utilisation à destination des titulaires de carte.

Pour la mise en place de la carte achat, la collectivité a lancé une consultation auprès des organismes bancaires ; la proposition retenue est celle de la banque Caisse d'Epargne Poitou-Charentes (voir liste de la commande publique) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif de paiement par carte achat tel que présenté ci-dessus,
- approuve le règlement interne d'utilisation de la carte achat ci-joint,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 16 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 400 000 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer le financement des travaux d'investissement réalisés en 2016 sur le budget principal, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation au mois de décembre 2016 auprès des organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 400 000 € pour une durée de 15 ans à taux fixe.

Au vu des réponses reçues, il est proposé de contracter un emprunt globalisé d'un montant de 400 000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe 1,29 %,
- Durée 15 ans,
- Echéances trimestrielles,
- Frais de dossier 400 €.
- Amortissement linéaire : échéances dégressives.

La Communauté de communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement anticipé, la collectivité paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions citées ci-dessus,
- autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- dit que cet emprunt figure sur l'état des restes à réaliser au titre de l'exercice budgétaire 2016.

## 17 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF RUE DE CHATILLON A PARTHENAY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le service assainissement de la collectivité propose de réaliser la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de la rue de Châtillon à Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 227 776,77 € HT et se décompose comme suit :

- investigations complémentaires avant travaux : 6 482,50 €
- travaux : 208 389,55 €
- tests de réception : 2 372,00 €
- maîtrise d'œuvre interne : 10 532,72 €

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 136 666 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif rue de Châtillon à Parthenay,
- autorise le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- dit que les crédits seront ouverts au budget 2017 sur le budget annexe « Assainissement » chapitre 23,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## SCOLAIRE

### 18 - AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- par 55 voix pour (MM. GAILLARD, C. DIEUMEGARD, ROY et PARNAUDEAU) ne participant pas au vote pour le CSC du Pays Ménigoutais,
- par 58 voix pour (Mme CORNUAULT) ne participant pas au vote pour Familles Rurales de Thénézay,
- par 57 voix pour (Mmes POINT et MARTIN) ne participant au vote pour la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- approuve le versement des acomptes sur subventions 2017, correspondant au quart de la subvention versée en 2016, aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Acomptes sur subventions 2017</b>	<b>Subventions accordées en 2016</b>
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénézay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017 chapitre 65,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 19 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTES SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2017 aux OGEC des écoles privées sous contrat d'association comme indiqués dans le tableau ci-dessous, correspondant au quart du montant du forfait versé en 2016 :

<b>OGEC bénéficiaires</b>	<b>Acompte sur le forfait intercommunal 2017</b>	<b>Forfait intercommunal 2016</b>
Ecole Privée de Vasles OGEC ECOLE SŒUR EMMANUELLE	7 250,00 €	29 000,00 €
Ecole privée de Vernoux-en-Gâtine OGEC ECOLE SAINT LOUIS	3 875,00 €	15 500,00 €
Ecole privée de Secondigny OGEC ECOLE STE MARIE ST JOSEPH	9 275,00 €	37 100,00 €
Ecole privée d'Allonne OGEC ECOLE SAINTE MARIE	7 950,00 €	31 800,00 €
Ecole privée de Saint-Joseph à Parthenay OGEC ST JOSEPH PARTHENAY	15 750,00 €	63 000,00 €
Ecole privée de Thénezay OGEC ECOLE MARIE ANTOINE	14 250,00 €	57 000,00 €
Ecole privée de Gourgé OGEC ECOLE STE THERESE	9 300,00 €	37 200,00 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 chapitre 65-6574 ,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 20 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION – SIGNATURE D'UNE CHARTE

Dans le cadre de l'harmonisation de l'enseignement de la natation sur les écoles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la commission des affaires scolaires et intendance propose la mise en place de séances de piscine formalisées pour les enfants du cycle 2 scolarisés dans les écoles publiques de la Communauté de communes. Une charte a été réalisée en partenariat avec le service des sports et l'inspection académique de la circonscription de Parthenay.

Elle reprend les différents points de bon fonctionnement et les outils pédagogiques du parcours d'enseignement à la natation de l'enfant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les termes de la charte pour l'organisation de l'enseignement de la natation dans les structures scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- autorise le Président à signer la charte et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**21 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2017 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE**

Suite à l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, réunie le 19 décembre 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les acomptes sur subventions suivant le tableau ci-dessous aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires,

<b>Ecoles</b>	<b>Subventions 2016</b>	<b>Acompte 25% subvention 2016</b>
USEP Amailloux (école primaire Amailloux)	3 300,00 €	825,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 880,00 €	720,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon-sur-Thouet)	2 340,00 €	585,00 €
Association pour l'éducation et la culture école publique Primaire (école élémentaire Châtillon-sur-Thouet)	4 650,00 €	1 162,50 €
Association USEP Louis Canis (école primaire Pompaire)	3 240,00 €	810,00 €
Association Sportive Scolaire USEP école élémentaire Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	6 090,00 €	1 522,50 €
USEP école Jules Ferry (école primaire Jules Ferry)	2 130,00 €	532,50 €
Association club USEP groupe scolaire La Mara (école primaire La Mara)	3 540,00 €	885,00 €
Association sportive scolaire USEP Ecole publique du Tallud (école primaire Le Tallud)	6 424,00 €	1 606,00 €
CLUB/USEP Multisports Gutenberg (école primaire Gutenberg)	7 410,00 €	1 852,50 €
Association sportive scolaire USEP MONTGAZON (école primaire Montgazon)	4 740,00 €	1 185,00 €
Association sportive scolaire Ecole maternelle Les Ecureuils RPI Gourgé (maternelle de Pressigny)	690,00 €	172,50 €
Gourgé Pressigny Association sportive scolaire RPI Gourgé (élémentaire Gourgé)	840,00 €	210,00 €
USEP SECONDIGNY école primaire publique mixte	2 132,00 €	533,00 €
Association Azay-sur-Thouet USEP	3 240,00 €	810,00 €
Association USEP Ecole Primaire St aubin	1 869,00 €	467,25 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	1 230,00 €	307,50 €
OCCE 79 Coopérative (école de Chantecorps)	1 200,00 €	300,00 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 320,00 €	330,00 €
Association Sportive Scolaire de	2 070,00 €	517,50 €

Ménigoute (USEP/école de Ménigoute)		
Association USEP (RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin Du Fouilloux)	1 380,00 €	345,00 €
OCCE 79 Cooperative scolaire école publique (Vasles)	1 892,00 €	473,00 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Maternelle)	1 110,00 €	277,50 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Primaire)	1 890,00 €	472,50 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Augustine Fouillé/Maternelle de Thénezay)	1 160,00 €	290,00 €
APE Ecole Publique (Association des Parents des Ecoles Publiques Maternelle Augustine Fouillé et Primaire Germain Rallon/Primaire Thénezay)	1 800,00 €	450,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)		562,50 €
		18 204,25 €

- dit que les crédits seront ouverts au budget 2017 au chapitre 65-6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### 22 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017

Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, il est proposé le versement d'un acompte sur subvention sur la base de 25 % du montant de la subvention versée en 2016.

Association	Subvention attribuée en 2016	Acompte 2017 (25%)
Maison Pour Tous Châtillon-sur-Thouet	66 437 €	16 609 €
Familles Rurales de Thénezay	79 932 €	19 983 €
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	100 000 €	25 000 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 €
Familles Rurales Secondigny Galipette	35 000 €	8 750 €
TOTAL GLOBAL	322 369 €	80 592 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- par 57 voix pour (Mmes POINT et MARTIN) ne participant pas au vote pour la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- par 58 voix pour (Mme CORNUAULT) ne participant pas au vote pour Familles Rurales de Thénezay
- par 55 voix pour (MM. GAILLARD, C. DIEUMEGARD, ROY, PARNAUDEAU) ne participant pas au vote pour le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- par 57 voix pour (M. MOTARD et Mme SOULARD) ne participant pas au vote pour Familles Rurales Secondigny Galipette

- approuve le versement d'un acompte sur subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 23 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2016 – REVERSEMENT ACOMPTE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2017, concernant le territoire du Pays Ménigoutais.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016, pour le territoire du Ménigoutais s'élève à 87 028,09 €. Il convient de l'acompte de 60 919,66 €, correspondant à 70% de la somme globale, au Centre Social et Culturel du pays Ménigoutais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix (MM. GAILLARD, C. DIEUMEGARD, ROY, PARNAUDEAU) ne participant pas au vote :

- approuve le versement de la somme de 60 919,66 € à l'association Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- dit que les crédits nécessaires figurent sur le budget 2016, au chapitre 65, article 6558, et que cette dépense a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2016,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DECHETS ET ENVIRONNEMENT

### 24 - CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

Le SMITED a conclu le 22 décembre 2009 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 5 ans à compter de sa signature afin d'élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention des déchets pour le compte de ses adhérents. Cet accord-cadre prévoyait l'obligation pour le SMITED de désigner un animateur du programme local de prévention, étant précisé qu'un soutien financier était apporté par l'ADEME.

Le SMITED a donc recruté un agent, en qualité d'agent contractuel de droit public, du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012 puis du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 21 décembre 2014. Toutefois, l'agent a été nommé le 1<sup>er</sup> août 2013 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, puis titularisé le 1<sup>er</sup> août 2014.

L'accord-cadre conclu avec l'ADEME a pris fin le 22 décembre 2014 et les actions « programmes locaux de prévention » n'ont pas été reconduites de telle sorte que l'emploi occupé n'est plus financé par l'ADEME et aucune mission d'animation n'est désormais requise.

Courant 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, l'animateur a totalisé 112 et 159 jours d'arrêt maladie pour 126 et 129 jours réels ouvrés. Les jours d'animation au service des collectivités adhérentes sont de 70 et 32 jours dont 12 au service de l'ADEME et IDEAL 79 non recouvrables.

Le SMITED propose que les adhérents recouvrent les dépenses de ce personnel selon un tarif de 171 € HT par jour travaillé au profit de la collectivité, soit 5 985 € HT pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (M. J. DIEUMEGARD ne participant pas au vote) :

- autorise le paiement de la somme de 5 985 € HT au SMITED pour les dépenses de contribution au programme de prévention de production de déchets et selon les jours effectués pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- dit que les crédits seront ouverts à la ligne 65548 Chapitre 65 du budget principal,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 25 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DE TEXTILES AVEC TRIO

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine va signer une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

A ce jour, la Communauté de communes dispose d'un réseau de 22 points pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC), répartis sur son territoire. Deux opérateurs interviennent à titre gratuit pour la collecte de ces conteneurs, à savoir *La Croix Rouge* et *Le Relais TRIO*.

La Communauté de communes souhaite densifier son réseau par l'ajout d'un point de collecte au niveau de la déchetterie de Parthenay. En effet, des textiles usagés se retrouvent encore aujourd'hui dans la benne Tout-venant.

L'opérateur de collecte *TRIO* mettra à disposition gratuitement un conteneur sur le site.

Afin de formaliser les relations entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et *TRIO*, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association fixant le point de collecte et les obligations des deux parties.

La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans.

Cette convention met à la charge du collecteur, *TRIO* :

- la fourniture, l'installation, l'entretien du conteneur apport volontaire
- l'assurance du conteneur TLC
- la collecte régulière du conteneur TLC
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement collecté

La Communauté de communes, à travers cette convention, autorise l'implantation sur son domaine public d'un conteneur, elle accorde à *TRIO* la gratuité de cette occupation du domaine public.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa communication, s'engage à informer les habitants sur la collecte des TLC et à avertir le collecteur de toute anomalie constatée sur le conteneur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec *TRIO* pour l'implantation de bornes de collecte de textiles, ci-annexée,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

### 26 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE « LES LUCIOLES » - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 – LOT 6

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux de réhabilitation de la Crèche « Les Lucioles » le 29 décembre 2015.

Au cours du chantier, des travaux ont été adaptés afin d'optimiser le fonctionnement futur de l'établissement. Suite aux différentes démolitions et déposes, un avenant au lot n°6 est nécessaire afin de reprendre les carrelages et plinthes abîmés.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport de présentation.

Cette variation a induit une modification du montant du marché signé avec l'entreprise concernée :

Lot	Entreprise	Montant Marché initial HT	Montant des Avenants précédents	N° Avenant	Montant HT de l'Avenant	Montant HT final du Marché	% écart induit par avenants
6	Entreprise VERGNAUD	42 247,02 €	-	1	854,01 €	43 101,03 €	2,02 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation de la Crèche « les Lucioles », tel que décrit ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017,
- autorise le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise attributaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## JEUX

### 27 - FLIP 2017 – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIATS

Depuis de nombreuses années, il est adopté dans le cadre du FLIP des tarifs de location d'espaces pour les catégories d'intervenants qui proposent des animations et des ventes (éditeurs de jeux, etc.).

Il est également proposé des offres en vue de développer des partenariats auprès de diverses entreprises et associations. Ces locations d'espaces et ces offres de partenariats contribuent à financer une partie du festival et à renforcer sa notoriété.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 9 janvier 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les tarifs de location ci-annexés pour le FLIP 2017, applicables du 12 au 23 juillet 2017,
- adopte les tarifs ci-annexés concernant les offres de partenariats pour le FLIP 2017, applicables du 12 au 23 juillet 2017,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 28 - FLIP 2017 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pour le bon fonctionnement du FLIP, il est pris en charge depuis plusieurs années certains frais d'une partie des intervenants (artistes, créateurs de jeux, membres des jurys, invités VIP, animateurs, organisation).

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 9 janvier 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge :

1) les frais de repas pour le FLIP 2017, à savoir du 12 au 23 juillet 2017, soit 10 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- l'équipe d'organisation du FLIP (permanents, managers, personnel accueil, stagiaires ...),
- les animateurs du FLIP,
- les artistes professionnels prestataires sur le FLIP,
- les créateurs sélectionnés pour les concours (20 à 30 personnes / 3 jours).

*Complément d'information :*

*Pour les animateurs FLIP et l'équipe d'organisation du FLIP, ces repas seront pris en charge uniquement dans les cas suivants :*

- le midi pour les personnes travaillant le matin et l'après-midi,
- le soir en cas de travail en après-midi et en nocturne,

*Pour les artistes professionnels, ces repas seront pris en charge chaque midi et chaque soir.*

*Pour les créateurs, ils seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours, à savoir du 20 au 22 juillet 2017.*

2) les frais de repas pour le FLIP 2017, soit 15 € par personne et par repas, pour les personnes suivantes :

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux de Société (6 à 8 personnes du 20 au 22 juillet),
- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs de Jeux Vidéo (5 à 7 personnes du 20 au 22 juillet),
- les membres du jury du concours EducaFLIP (5 à 8 personnes le 12 juillet),
- les invités VIP du monde du jeu, intervenant ponctuellement de façon spécialisée sur le FLIP : conférenciers, etc. (1 à 5 personnes le temps de leurs interventions entre le 12 et le 23 juillet)

*Pour ces personnes, les repas seront pris en charge midi et soir pendant la période des concours.*

3) l'hébergement, petits déjeuners compris, pour un montant maximum de 72 € par personne et par nuit, ainsi que les frais de transport par train 2<sup>ème</sup> classe (et 1<sup>ère</sup> classe dans le cas de réduction de prix), sur présentation de justificatifs, ainsi que les frais de remboursements kilométriques par voiture, sur présentation de facture et copie de carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les membres des jury des Trophées FLIP pour la période du 20 au 22 juillet (3 nuits), du concours EducaFLIP pour le 12 juillet (1 nuit), et les invités VIP (le temps du séjour entre le 12 et le 23 juillet).

4) les frais de petits déjeuners, du 12 au 23 juillet 2017, soit 5 € par personne et par petit déjeuner, pour les artistes professionnels prestataires sur le FLIP.

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017.

## 29 - FLIP 2017 – REGLEMENTS DES CONCOURS

Dans le cadre du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise les Trophées FLIP pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Labels EducaFLIP. L'attribution de ces Trophées et Labels est régie par des règlements.

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 9 janvier 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les règlements des concours ci-annexés,
- autorise le Président à signer lesdits règlements et tout document relatif à ce dossier.

## 30 - FLIP 2017 – TARIFS CASIN'HALL

Comme chaque année depuis 1991, il est organisé lors du Festival des Jeux, avec entrée payante pour le public, des soirées Casin'Hall (sorte de Casino Fantoche), avec roulette, black jack et autres jeux, et plaques et monnaie factice permettant au public de gagner des jeux à l'issue de chaque soirée lors d'une vente aux enchères masquée.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 9 janvier 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- approuve les tarifs suivants pour le FLIP 2017, applicables du 12 juillet au 23 juillet 2017 :

1) Entrée Casin'hall : 3,00 €

2) Vente de Boissons au Casin'hall :

- Bière : 2,00 €
- Boisson gazeuse fruitée : 1,50 €
- Jus de fruit : 1,50 €
- Soda : 1,50 €
- Perrier : 1,50 €
- Eau (petite bouteille) : 1,00 €
- Café, Thé, Infusions : 1,00 €

## CULTURE & PATRIMOINE

### 31 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION

Afin de permettre à l'association Comité des fêtes du Pays de Parthenay de faire face à certaines dépenses engagées pour le premier trimestre de l'année 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour (M. GAILLARD, Mme PRESTAT-BERTHELOT, MM. ROUVREAU, VOY, DEVAUD, Mme LARGEAU, MM. ALBERT, DE TALHOUET-ROY, GUILLEMINOT) ne participant pas au vote :

- approuve l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2016 soit 62 900 €, pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 2 au 5 juin 2017,
- dit que les crédits seront ouverts au budget 2017 chapitre 65-6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 32 - ANIMATION DU PATRIMOINE – TARIFS DES VISITES ET PRESTATIONS

Le service Patrimoine, en charge du label « Pays d'art et d'histoire », s'occupe notamment de l'élaboration, de la programmation et de la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées proposées auprès des groupes et des publics individuels, tout au long de l'année. Le service assure également des activités pédagogiques en et hors temps scolaires auprès des établissements scolaires et des structures Enfance-Jeunesse.

Les tarifs publics proposés sont les suivants :

- Les tarifs groupes sont revus à la hausse par rapport à ceux pratiqués en 2016. Ces augmentations sont liées d'une part à la baisse des subventions, et d'autre part à la volonté d'harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués par les autres territoires labellisés en région.

FORFAITS GROUPES	Prix public en € en 2017	Nombre maximum de participants par guide	Prix public en € en 2016
Visites de Parthenay	120 €	30	90 €/25 pers. Puis 3,60 €/pers.
Visites sensorielles de Parthenay	100 €	20	Nouveauté
Visites nocturnes au flambeau de Parthenay	150 €	30	Nouveauté
Randonnées accompagnées	150 €	30	90 €/25 pers. Puis 3,60 €/pers.
Supplément pour le dimanche	20 €		Nouveauté

- Les tarifs des prestations individuelles restent identiques à ceux pratiqués en 2016. Les prix publics proposés participent à l'attractivité des animations, et restent en cohérence avec ceux pratiqués dans les autres territoires labellisés en région.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES	Plein tarif en €	Tarif réduit en €	Tarif -12ans
Visites guidées, randonnées accompagnées	5 €	3 €	Gratuit
Pass journée – 2 visites guidées	7 €		
Visites au flambeau	7 €	5 €	Gratuit
Marches gourmandes	7 €	5 €	Gratuit
Patrimoine en famille	3 €		

- Il est proposé de ne pas apporter de modifications aux tarifs scolaires car ceux-ci restent cohérents par rapport à ceux pratiqués par les territoires labellisés dans le département.

TARIFS SCOLAIRES	Prix public en € pour une classe
Ecoles et structures Enfance-Jeunesse de la CCPG	Gratuit
Etablissements scolaires et structures Enfance-Jeunesse hors CCPG, Collèges et lycées :	
Visite découverte (1h30)	65 €
Atelier pédagogique (2h)	90 €
Journée découverte (visite + atelier)	130 €
Livret « Parthenay au Moyen-Âge »	4,60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les tarifs des visites guidées et des activités pédagogiques, applicables au 1<sup>er</sup> février 2017,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait à PARTHENAY, le 30 janvier 2017.

Le PRESIDENT ;



du : 1er février 2017

au : 15 février 2017

Affichage